



La lettre du patrimoine ACP



Notre Newsletter vous accompagne depuis maintenant plus de 5 ans et, pour la première qu'elle ne m'aidera pas à rédiger, mais qu'elle ne manquera pas de lire,...

je voudrais rendre un hommage justifié à Daisy TALMA.

Elle aura été ma collaboratrice et, votre interlocutrice pendant 7 ans.

Sept années où elle a fait preuve d'une conscience professionnelle irréprochable, d'une disponibilité quotidienne, et d'un dévouement à son métier sans faille.

Maman d'un deuxième enfant, elle a souhaité donner une autre orientation à sa carrière professionnelle qui, à n'en pas douter, perpétuera les qualités qu'elle a mises à votre disposition.

Bon vent Daisy



Note de conjoncture



Une période estivale et une rentrée plus que surprenantes en Europe...

Début juillet, la BCE décidait de ramener à zéro le taux de sa facilité de dépôt.

Ce changement de rémunération a eu un effet spectaculaire, les dépôts au jour le jour des banques ont été ramenés à **325 milliards d'euros contre 809 milliards** en deux jours...

Ce dispositif encouragera t'il les banques à diriger cet argent, sous forme de prêts, vers les ménages et les entreprises.

Pour la première fois de son histoire, le 9 juillet 2012, la France allait lever de la dette à des taux d'intérêt négatifs : -0,005% à 3 mois, -0,006% à 6 mois. Jusqu'à présent, seule l'Allemagne avait ce privilège...

Il y a seulement quatre mois, les marchés s'inquiétaient de la capacité de la France nouvellement socialiste à emprunter dans de bonnes conditions.

Quelques mois plus tard, le 12 septembre, Le tribunal constitutionnel allemand valide le MES . (plan de sauvetage européen) Le MES est un nouveau Traité international mettant en place un mécanisme d'aide permanent visant à soulager les États en difficulté dans le remboursement de leur dette.

Même si le programme de rachats d'obligations envisagé par la BCE n'est pas encore actif, l'annonce du rejet de la plainte contre ce programme rassure les marchés.

Tous ces signes positifs redonnent le moral, et le secteur des actions devrait encore en profiter.

Gardons simplement à l'esprit que dans cet univers de taux bas inconfortable pour l'épargnant, les opportunités se multiplient pour les entreprises. (Didier LE MENESTREL/ financière de l'Echiquier)

Les implications de la 2^{ème} loi de finances rectificative pour 2012:

ISF:

- Pour les patrimoines inférieurs à 1 300 000€: instauration d'une contribution exceptionnelle au titre de l'année 2012.
- Pour les patrimoines supérieurs à 3 000 000€: déclaration spécifique à établir par le contribuable

Date limite de dépôt de la déclaration et du chèque de règlement de cette contribution: 15 novembre 2012.

Droits de mutation à titre gratuit:

- diminution du montant de l'abattement pour les transmissions en ligne directe parents/enfants ramené à 100 000€ au lieu de 159 325€.
- Suppression de l'actualisation annuelle des abattements et tranches des barèmes transmissions en ligne directe, entre frères et/ou sœurs, donations entre époux ou partenaires liés par un Pacs.

Allongement du délai rappel fiscal: 15 ans au lieu de 10 ans.

Fiscalité de l'entreprise:

- Instauration d'une contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés assise sur les montants distribués, qu'il s'agisse de dividendes ou des sommes réputées distribuées au sens fiscal.
- Le taux du forfait social est porté à 20% sur les rémunérations ou gains versés à compter du 1^{er} août 2012 (contre 8% auparavant).

Votre avenir fiscal

Les perspectives du projet de loi de finances 2013 prévoient de fortes hausses d'impôts pour les entreprises et les particuliers, mais aussi certains aménagements:

Les certitudes:

- La suppression du prélèvement libératoire pour les revenus distribués: les dividendes, intérêts d'obligations, intérêts des livrets d'épargne seront donc imposés à l'IR.
- Les plus-values mobilières ou immobilières seront taxées au barème progressif selon des modalités à préciser.
- Les plus-values mobilières seraient calculées selon le dispositif applicable jusqu'en 2003 prévoyant une exonération totale après 22 ans de détention de l'immeuble ou des parts.

Les incertitudes:

- Dividendes: suppression ou diminution des abattements (abattement de 40%, abattement fixe annuel de 1 525 € ou 3050€ selon situation de famille).

Assurance vie:

- création d'un nouveau seuil d'exonération à 12 ans ou allongement des seuils existants 4 et 8 ans.
- aménagements des taux d'imposition en considération de l'allocation d'actifs (taux préférentiels pour la partie du capital investie en actions).

Réforme des taux du prélèvement libératoire:

- Suppression partielle du prélèvement libératoire: l'option du PLF ne pourrait être exercée qu'après 8 ans.